



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE N° *2020-483* FIXANT LA REPARTITION DES  
SIEGES POUR LES ELECTIONS 2020 DES REPRESENTANTS  
DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE LA MEUSE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

**VU** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté du 8 juin 2020 fixant au 28 octobre 2020 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompier et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompier professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires ;

**VU** la note d'information du ministre de l'Intérieur du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours; des représentants des sapeurs-pompier et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompier professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des sapeurs-pompier volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires ;

**VU** la délibération n° CA-2020-3.8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 10 juin 2020 relative à l'élection des représentants des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, et à la désignation de deux maires et de deux présidents d'EPCI à la commission de recensement des résultats ;

**VU** la délibération n° CA-2020-4.1 du conseil d'administration du SDIS de la Meuse du 22 juillet 2020 relative au renouvellement de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompier volontaires (CCDSPV), et à la mise en place du vote électronique ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse comprend 18 membres.

**Article 2** : les sièges sont répartis de la manière suivante :

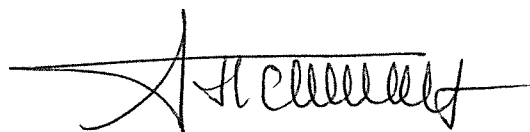
- Représentants du département ..... 13
- Représentants des communes ..... 3
- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre l'incendie ..... 2

**Article 3** : l'élection du collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aura lieu à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et avant le 28 octobre 2020.

**Article 4** : Le conseil Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar le Duc, le 28 juillet 2020

Le Président du Conseil d'Administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55



**Jean Louis CANOVA**